

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 mars 2025

RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'UKRAINE - (N° 1001)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
M. Mazaury

ARTICLE UNIQUE

À l’alinéa 23, substituer aux mots :

« le 16 décembre 2024, d’un quinzième »,

les mots :

« le 24 février 2025 d’un seizième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à actualiser l’alinéa avec la mention du dernier train de sanctions adopté par le Conseil de l’Union européenne.